

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Mme Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karine MOLLARD, M. Rodolphe BOITEZ et Mme Karolina MARTIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BARBE a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/03/2023 - Date d'affichage : 02/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 8

N° 14/2023 – RENOUELEMENT DU DROIT DE PREEMPTION CCLA / ZAD

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette :

- Une ZAD a été créée autour du lac d'Aiguebelette par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2011 dans l'objectif de mettre en œuvre une stratégie de développement éco-touristique intégrant entre autres, un volet lié au développement des mobilités douces et à la gestion de la fréquentation estivale autour du lac.
- La CCLA au titre de ses compétences statutaires dispose du droit de préemption associé.
- Ce droit de préemption, renouvelable tous les 6 ans, arrive à échéance le 27 mars 2023.
- La CCLA au titre de sa compétence, sollicite l'avis des communes sur le renouvellement du droit de préemption.
- A cet effet, la CCLA a transmis aux cinq communes riveraines du lac un dossier dressant le bilan et les enjeux de l'utilisation du droit de préemption et motivant la demande de renouvellement.
- Si avis favorable des cinq communes, la CCLA pourra délibérer pour approuver le renouvellement du droit de préemption sinon la décision sera prise par le Préfet.

Le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable.

Vu les éléments exposés dans le dossier transmis par la CCLA ;

Vu les enjeux liés à la conservation du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable vis-à-vis de la demande de renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD d'Aiguebelette.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 09 MAR. 2023

Et de son affichage en Mairie le 09 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Mme Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karine MOLLARD, M. Rodolphe BOITEZ et Mme Karolina MARTIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BARBE a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/03/2023 - Date d'affichage : 02/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 8

N° 15/2023 – RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE COMMUNAL EN CUI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour le bon fonctionnement du service recruter un salarié en CUI serait préférable pour le poste d'agent technique communal à temps non complet – 25h00.

Sur ce poste faisant l'objet d'un recrutement en CUI (Contrat Unique d'Insertion), les signataires, employeur et salarié, s'engagent sur une liste de compétences à développer :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| * <i>Savoir et savoir-faire</i> : | * <i>Savoir-être professionnels</i> : |
| - Organisation du temps de travail et des chantiers | - Autonomie |
| - Conduite d'un remorque lourde (permis E) | - Rigueur |
| - Secourisme 1 ^{er} niveau | - Sens de l'organisation... |
| - Permis tronçonneuse | |
| - Entretien matériels motoculture ... | |

La commune doit s'engager également à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de formation et de tutorat en faveur du salarié recruté en CUI. Ces actions doivent notamment permettre au salarié d'acquérir les compétences listées. Le respect de cet engagement fera l'objet d'une évaluation par le référent chargé du suivi personnalisé du salarié en CUI. L'employeur, si engagement respecté, percevra une aide perçue au titre du CUI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques, à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent communal.
- **ACCEPTE** de recruter un salarié en CUI (Contrat Unique d'Insertion).
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout autre document rendu nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 MAR. 2023**
Et de son affichage en Mairie le **09 MAR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Mme Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karine MOLLARD, M. Rodolphe BOITEZ et Mme Karolina MARTIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BARBE a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/03/2023 - Date d'affichage : 02/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 8

N° 16/2023 – AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 MAR. 2023**
Et de son affichage en Mairie le **09 MAR. 2023**